Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_86-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 18
Pouvoirs 01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :

- Madame Amanda BLANCHARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT

Absent :

- Monsieur Sébastien RICAUD

Secrétaire : GORTAIS Laura

Délibération 2026-86

Location salle Seizh – Demande de remise

Vu la réservation de la salle Seizh en date du 10 octobre 2026,

Vu la demande de remise en date du 12 octobre 2026,

Vu le règlement intérieur des salles municipales en date du 10 septembre 2026,

La location de la salle Seizh du week-end du 10 octobre a connu un souci technique. En effet, le four mis à disposition n'a pas correctement fonctionné (pas de chaleur dans la partie inférieure du four) ce qui a entrainé des désagréments aux locataires.

Ces derniers demandent une remise financière en réponse à ce dysfonctionnement.

Il est rappelé que la location de la salle leur a coûté 466 € (sono et vidéoprojecteur compris) ainsi qu'un supplément vaisselle de 10,40 € non réglé à ce jour.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal qu'une entreprise spécialisée est intervenue sur le four mais que ce dernier ne présente aucun dysfonctionnement. En effet, une plaque de fonte est présente dans la partie inférieure du four ce qui implique un délai supplémentaire pour la mise à température du four.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la demande de remise financière des locataires de la salle Seizh concernant la réservation du 10 octobre 2026,**
- **Dire que la remise financière est d'un montant de 66 €,**
- **Dire que la facture de vaisselle ne sera pas réglée,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

La secrétaire de séance,
Laura GORTAIS

Le Maire,
Yvonnick PERRIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est